



**23-04-084 - Arrêté Municipal Temporaire**  
**Réglementant le stationnement et la circulation**  
**place du Marais, rue Notre Dame, rue du Bon Port**  
**Villeneuve en Retz du 02 au 04 juin 2023**

**Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213 1 et suivants Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental

Vu la pétition présentée par l'association [Vretz Box Son, sise la Davière 44580 VILLENEUVE EN RETZ](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement d'une manifestation.

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation place du Marais, rue Notre Dame et rue du Bon Port – commune de Villeneuve en Retz, afin de permettre l'organisation de la fête de la musique. Du 02 juin 2023 de 17h00 au 04 juin 2023, à 16 heures.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Pour permettre aux organisateurs de procéder à la mise en place et au bon déroulement de la manifestation relative à la fête de la musique, le stationnement et la circulation seront réglementés dès le vendredi 02 juin 2023 et ce jusqu'au dimanche 04 juin 2023.

**Le vendredi 02 juin 2023 à compter de 17 heures au 04 juin 2023, 16 heures.**

Les rues Notre Dame et du Bon Port seront fermées au stationnement et à la circulation pour permettre le montage et le démontage des stands de la manifestation.

**Le vendredi 02 juin 2023 à compter de 17 heures jusqu'au dimanche 04 juin 2023 à 16 heures**

Au Carrefour rue du Château Gaillard/route de Machecoul (feux tricolores) un panneau « Route Barrée » sera installé. Des déviations seront mises en place vers la rue du Pont Edelin et la route de Machecoul.

Au giratoire de la Corderie/ rue de la Taillée, un panneau « Route Barrée » sera installée. Une déviation sera mise en place vers rue de Machecoul via la RD13

Le rue de la Grande Aire sera interdite au stationnement des deux côtés de la voie matérialisée par des panneaux de « stationnement interdit », installées dès le vendredi 02/06/2023.

Seuls, les riverains, les véhicules de secours et de services seront autorisés à emprunter les axes fermés.

**ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les services de la mairie.

Des barrières de sécurité seront installées aux abords des lieux. Les accès pompiers seront préservés.

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

**ARTICLE 3** La commune décline toute responsabilité en cas d'accident des visiteurs sur le lieu de la manifestation.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 27/04/2023

Le Maire  
**Jean-Bernard FERRER**

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
Le Pétitionnaire  
Communauté de communes  
Les Services Techniques  
La Police Municipale  
Les archives administratives  
SDIS  
Conseil Départementale



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.